



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 9 juillet 2019 à 19 h au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présente, Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

122-07-2019

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 00.

123-07-2019

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout des 3 points suivants au VARIA : 11.1 Gouvernance du Festi-Glace de la MRC de Joliette; 11.2 Mandat | Stratégie de relocalisation du siège social et 11.3 Renouvellement du contrat pour l'entretien de la patinoire avec NORDIKEAU.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019
4. Période de questions
5. Administration générale
  - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2 Avis de motion et projet de règlement 459-2019
  - 5.3 Représentantes clicSÉCUR Entreprises
6. Aménagement
  - 6.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
  - 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2138-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 523-1989 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée
  - 6.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 3.61-1993 modifiant le règlement de zonage numéro 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas
  - 6.4 Avis de recommandation à la CPTAQ concernant une demande d'Hydro-Québec
7. Transport
  - 7.1 Devis d'appel d'offres – circuits 35 (Saint-Lin-Laurentides | Saint-Jérôme) et 125 (Saint-Donat | Chertsey | Montréal)
8. Comité ruralité
  - 8.1 Projet – Place ado phase II à Crabtree
  - 8.2 Projet bonification du milieu de vie communautaire au centre des loisirs – Sainte-Mélanie
  - 8.3 Communauté d'action jeunesse de la MRC de Joliette (CAJOL)
  - 8.4 Offre de services – diagnostic | plan d'action pour les aînés par le Carrefour Action Municipale et Famille
9. Développement
  - 9.1 Demande d'appui de la MRC de D'Autray – projet de création du centre d'expertise en innovation municipale du Québec



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la séance

124-07-2019

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 soit adopté.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

125-07-2019

#### 5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 78 738,02 \$, comme déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 235 652,05 \$ et en autorise le paiement.

#### 5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 459-2019

Avis de motion est donné par Mme Françoise Boudrias, à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le 314.1-2016 portant sur l'endroit, l'heure et les intervalles entre les séances ordinaires du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette et sur le lieu du bureau de la direction générale de la MRC de Joliette.

126-07-2019

#### 5.3 REPRÉSENTANTES CLICSÉQR ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit nommer un nouveau responsable des services électroniques ainsi qu'un représentant autorisé auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès aux services de clicSÉQR Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

1. De nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, *personne autorisée* par le Conseil de la MRC de Joliette, pour la nomination des personnes suivantes :
  - Madame Josée Plante à titre de responsable des services électroniques en remplacement Madame Julie Dorich;
  - Madame Karine Fournel à titre de représentante autorisée à la place de Madame Josée Plante.
2. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la personne ressource de Revenu Québec aux services de clicSÉQR Entreprises.

### 6. AMÉNAGEMENT

127-07-2019

#### 6.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) alloue un budget de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2019-2020;
- CONSIDÉRANT QUE la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2018-2019 de 233 629 \$;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :
- 1- Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte la planification annuelle 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;
  - 2- Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte la priorisation des projets 2019-2020 pour un montant n'excédant pas 300 857,65 \$, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;
  - 3- Que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises à la MRC de Matawinie.

128-07-2019

### **6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2138-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 523-1989 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée peut modifier son règlement de zonage 523-1989 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2138-2019 modifie le règlement de zonage de manière permettre l'habitation multifamiliale et une hauteur maximale de 3 étages dans la zone H12a et les opérations d'ensemble et une hauteur maximale de 4 étages et 16 mètres dans la zone H14 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2138-2019 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;
- CONSIDÉRANT QUE les zones visées se trouvent à l'intérieur de l'aire d'affectation « Récréotouristique » (localisées près du Club de golf de Joliette) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.8.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.8 LES AIRES D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE), stipule que :
- « Les activités possibles comprennent celles liées à la récréation, à l'hébergement, à la restauration, au commerce, les industries artisanales ainsi que les activités culturelles tant de nature privée que publique.*
- L'habitation constitue également une fonction possible dans ces parties du territoire de la MRC. »*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986) traite des dispositions normatives du règlement 2138-2019 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2138-2019 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

129-07-2019

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 6.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3.61-1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3-1993 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage 3-1993 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 3.61-1993 modifie le règlement de zonage en vue de créer une zone 3-1 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 3.61-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas ;
- CONSIDÉRANT QUE les zones touchées par le règlement 3.61-1993 se trouvent en aire d'affectation « rurale centrale » (zones situées le long des rues Principale, Voligny et Thomas Brassard) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.4.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.4 LES AIRES D'AFFECTATION RURALE CENTRALE), stipule que :  
  
« L'habitation et les activités commerciales, industrielles, institutionnelles et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire [...] » ;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 3.61-1993 ;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 3.61-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

130-07-2019

### 6.4 AVIS DE RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC

- CONSIDÉRANT l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;
- CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec de vendre des lots d'un ancien corridor de ligne démantelée aux propriétaires adjacents ;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aliénation, d'une superficie totale de 31,97 hectares sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas, se situe principalement sur des terres cultivées en zone agricole et est entourée de terres agricoles ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC, tel que précisé dans le document d'accompagnement *Avis et recommandation de la MRC de Joliette* ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- D'émettre un avis favorable au projet d'Hydro-Québec de vendre des lots d'un ancien corridor de ligne démantelée aux propriétaires adjacents ;
  - 2- D'appuyer les démarches d'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ et de recommander que cette dernière accueille positivement la demande puisque celle-ci répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme au schéma d'aménagement de la MRC ;
  - 3- De transmettre cette résolution, accompagnée du document *Avis et recommandation de la MRC de Joliette*, à la CPTAQ par voie électronique.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 7. TRANSPORT

131-07-2019

#### 7.1 DEVIS D'APPEL D'OFFRES – CIRCUITS 35 (SAINT-LIN-LAURENTIDES | SAINT-JÉRÔME) ET 125 (SAINT-DONAT | CHERTSEY | MONTRÉAL)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transports en commun de personnes de la desserte entre Saint-Lin-Laurentides et Saint-Jérôme, communément appelé circuit 35, vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transports en commun de personnes de la desserte entre Saint-Donat, Chertsey et Montréal et Saint-Jérôme, communément appelé circuit 125, vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les termes, les références ainsi que l'ensemble des dispositions et des obligations contractuelles de ces contrats, en vigueur depuis 2009, doivent être revus ;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public permettra de respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'adjudication des contrats de transports ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des MRC de Montcalm et Matawinie de procéder à un appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. De procéder à un appel d'offres public distinct pour la fourniture d'un service de transports en commun de personnes pour le circuit 35 et un autre pour le circuit 125 pour une période de 5 ans avec une option de renouvellement de 5 ans dans les deux cas.

### 8. COMITÉ RURALITÉ

132-07-2019

#### 8.1 PROJET – PLACE ADO PHASE II - CRABTREE

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la politique de soutien aux projets structurants de la ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-ruralité de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 27 776,37 \$ à la Municipalité de Crabtree conformément à la demande déposée ;
- 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Crabtree ;
- 3- De transmettre une copie conforme de la présente à la Municipalité de Crabtree.

133-07-2019

#### 8.2 PROJET BONIFICATION DU MILIEU DE VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE DES LOISIRS - SAINTE-MÉLANIE

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la politique de soutien aux projets structurants de la ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-ruralité de la MRC de Joliette ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 62 645 \$ à la Municipalité de Sainte-Mélanie conformément à la demande déposée ;
- 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Mélanie ;
- 3- De transmettre une copie conforme de la présente à la Municipalité de Sainte-Mélanie.

134-07-2019

### **8.3. COMMUNAUTÉ D'ACTION JEUNESSE DE LA MRC DE JOLIETTE (CAJOL)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite intervenir dans les prochaines années auprès de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est une opportunité d'amorcer une réflexion sur les actions que la MRC souhaite mettre de l'avant en lien avec les besoins de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT QU' une enveloppe budgétaire est allouée au mandataire pour l'ensemble des frais inerrants à l'année en cours et ce, jusqu'en juin 2020;

CONSIDÉRANT QU' un tel projet structurant, ayant fait ses preuves au cours des dix dernières années, permettra de conserver les acquis et bonifier les actions pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- Que la MRC de Joliette accepte d'être mandataire de la CAJOL jusqu'en juin 2020 ;
- 2- D'embaucher une ressource pour compléter le plan d'action déjà en place et d'amorcer des réflexions quant au rôle de la MRC auprès de ses partenaires entourant le dossier jeunesse pour l'ensemble de son territoire ;
- 3- De transmettre une copie conforme de la présente à Mme Violaine Bélanger, agente d'accompagnement pour Avenir d'enfants.

135-07-2019

### **8.4 OFFRE DE SERVICES – DIAGNOSTIC | PLAN D'ACTION POUR LES AÎNÉS PAR LE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 104-05-2019 pour la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les priorités d'intervention régionale menant à un plan d'action concerté pour l'ensemble des 10 municipalités;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue du Carrefour Action Municipale et Famille en 3 étapes s'échelonnant de septembre 2019 à mai 2021 au montant total de 40 000\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme à but non lucratif est spécialisé dans le domaine des politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au Fonds de Développement des Territoires (FDT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à signer l'offre de service de 40 000\$ plus taxes du Carrefour Action Municipale et Famille pour la réalisation du diagnostic et plan d'action (5 ans) lié au vieillissement sur le territoire de la MRC de Joliette ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- De transmettre une copie conforme de la présente au Carrefour Action Municipale et Famille.

### 9. DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE D'AUTRAY – PROJET DE CRÉATION DU CENTRE D'EXPERTISE EN INNOVATION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est convenu de ne pas appuyer cette demande.

### 10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

Aucun rapport, compte rendu, ni bilan n'est déposé.

### 11. VARIA

#### 11.1 INTENTIONS DE MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DU FESTI-GLACE DE LA MRC DE JOLIETTE

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par madame Françoise Boudrias, représentante du comité, de la lettre d'intentions de modification de la gouvernance du Festi-Glace.

136-07-2019

#### 11.2 MANDAT | STRATÉGIE DE RELOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai dernier, la MRC a invité trois firmes à soumissionner pour réaliser une étude de préféabilité comprenant une analyse des sites potentiels pour la relocalisation de son siège social, y incluant le terminus, les bureaux administratifs de la CDEJ et de la MRC ainsi qu'une analyse financière associée au projet;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des soumissions était le 25 juin 2019 à 10 heures;

CONSIDÉRANT QU' au moment de l'ouverture des soumissions, 2 des 3 firmes invitées ont répondu à l'appel de propositions;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a été créé pour évaluer les offres professionnelles reçues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, le comité de sélection a jugé que les soumissions dans leur contenu actuel ne répondaient pas aux aspirations du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil accepte les recommandations du comité de sélection et met fin au processus lié à cet appel de propositions par invitations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- Que le Conseil de la MRC de Joliette mette fin au processus d'appel de proposition par invitations pour le mandat d'analyse stratégique de relocalisation du siège social.
- 2- D'autoriser la directrice générale de la MRC de Joliette à effectuer le suivi nécessaire et de procéder à un appel d'offres public sur le SEAO (système électronique d'appel d'offres du gouvernement).
- 3- De transmettre copie conforme de cette résolution aux soumissionnaires.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 11.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AVEC NORDIKEAU

Point pour discussion seulement.


### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

137-07-2019

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 50.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière